

Procès-verbal et compte-rendu de la réunion du conseil municipal
du 2 Mars 2026 à 19h00.

Etaient présents :

M. Mickaël PEREIRA, 1er adjoint	Mme Colette GENET, conseillère municipale
Mme Sara FERAUD, 2 ^{ème} adjointe	M. Jocelyn COUASNON, conseiller municipal
M. Jérôme VARANGLE, 3e adjoint	M. Gérard DUBUCHE, conseiller municipal
Mme Laurence BEATRIX, 4 ^e adjointe	Mme Camille DAEL, conseillère municipale
M. Louis CHOAIN, 5e adjoint	M. Pascal GRIHAULT, conseiller municipal
M. Thierry JOSSE, 6e adjoint	M. François VANFLETEREN, conseiller municipal
Mme Laure BONMARTEL, 7e adjointe	Mme Claire PITETTE, conseillère municipale
M. Pierre BIBET, 8e adjoint	Mme Sandrine BOZEC, conseillère municipale
Mme Frédérique PARIS, 9e adjointe	M. Sébastien LERAT, conseiller municipal
M. Julien LEFEVRE, conseiller municipal	M. Pascal DIDTSCH, conseiller municipal
M. Pierre JALET, conseiller municipal délégué	M. Simon JARAIE, conseiller municipal
Mme Sabrina BECHET, conseillère municipale déléguée	Mme Laurence CAUSIER-LEMIRE, conseillère municipale
M. Guillaume WIENER, conseiller municipal	

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

M. Pascal SEJOURNE à M. Louis CHOAIN	M. Régis ROUSSEL à M. Thierry JOSSE
--------------------------------------	-------------------------------------

Étaient absents :

Mme Marie-Lyne VAGNER	Mme Chantal HERVIEU
Mme Valérie DIOT	Mme Justine PIQUOT
M. Hugues CANTEL	M. Ulrich SCHLUMBERGER

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 19h00 et procède à l'appel.

Il est dénombré 25 conseillers présents, la condition du quorum est remplie (art. L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

1. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE D'ANJOU

Rapporteur : Pierre BIBET

Préalablement aux travaux de voirie de la rue d'Anjou qui doivent être réalisés en 2026 par l'IBTN, le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE 27) doit réaliser des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et à ses règlements financiers, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

Dépenses d'investissement :

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
VAP	148 000 €	75 % HT	92 500 €
Total	148 000 €		92 500 €

Dépenses de fonctionnement :

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
TAP	27 000 €	80 % HT + tva	22 500 €
Total	27 000 €		22 500 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'AUTORISER Madame le Maire à signer avec le SIEGE la convention de participation financière annexée à la présente.

D'ACCEPTER l'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 2041825 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT)

2. FIXATION DU PRIX DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION « VIVANTE, GAIE, PIQUANTE : MT LANOA »

Rapporteur : Laurence BEATRIX

A l'occasion de l'exposition temporaire « Vivante, gaie, piquante : MT Lanoa » organisée par le musée des Beaux-Arts de Bernay, du 4 avril au 27 septembre 2026, la Ville de Bernay édite un catalogue permettant de valoriser l'œuvre de l'artiste Marie-Thérèse Lanoa pour laquelle le musée a, par deux reprises, reçu un don important de la part de descendants de l'artiste.

De format 21 x 21 cm et composé de 48 pages, l'ouvrage sera tiré à 300 exemplaires et portera le même titre que l'exposition.

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la mise en vente de ce catalogue, la Ville de Bernay propose de fixer le prix à 15€ l'unité TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la fixation du prix du catalogue de l'exposition « Vivante, gaie, piquante : MT Lanoa » à 15€ l'unité TTC.

3. ELARGISSEMENT DU PERIMETRE D'AIDE AU RAVALEMENT DES FACADES ET MODIFICATION DU REGLEMENT DE SUBVENTION

Rapporteur : Pierre BIBET

Par délibération en date du 11 décembre 2024, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'un dispositif d'aide au ravalement des façades en cohérence avec les objectifs d'amélioration du cadre de vie des bernayens et de valorisation du patrimoine bâti de la ville.

Après une première année de mise en œuvre du dispositif, il est proposé d'élargir le périmètre et de rendre le règlement moins contraignant pour permettre qu'un nombre de propriétaires et donc de façades plus important puisse être aidés afin de rendre l'opération plus incitative et d'améliorer son efficacité.

Il est ainsi proposé d'inclure dans le périmètre des bâtiments éligibles au dispositif d'aides les secteurs d'entrées de ville présentant un tissu bâti dense et ancien ainsi que le quartier de la Couture qui est le témoin du passé ouvrier de la ville.

Il est enfin proposé de modifier le règlement d'attribution de la subvention pour autoriser l'attribution de l'aide aux propriétaires, qu'il s'agisse d'une résidence principale ou secondaire ; les immeubles à usage exclusif de bureaux ou de commerces restant exclus du dispositif.

La notion de projet d'ensemble supposant des travaux de rénovation globale de plusieurs façades de l'immeuble est également supprimée et remplacée par l'unique condition que la façade pour laquelle l'aide est demandée soit visible depuis l'espace public.

Le plan et le règlement modifiés sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le périmètre d'attribution de l'aide pour la rénovation des façades et son règlement conformément aux documents annexés à la présente délibération.

4. AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT 2025 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Louis CHOAIN

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique. L'affectation des résultats doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, puis le besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde est affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserve.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025, soit un extrait de compte de gestion, soit une balance et un tableau des résultats au 31 décembre 2025.

Budget principal de la Ville :

Par délibération n° 132-2022 du 12 décembre 2022, le compte 1069 du budget principal de la Ville enregistre un solde débiteur de 320 592,06 €.

L'apurement du compte 1069 se fera progressivement sur 4 exercices (2022-2025) par opération non budgétaire à hauteur d'1/4 du solde du compte 1069 chaque année soit 80 148,01 €/an. Cette opération, enregistrée dans les seules écritures du comptable public à

l'appui de la délibération susmentionnée, génère une discordance entre les données du comptable public et celles de l'ordonnateur au titre de l'exercice N-1.

Cette option doit donc donner lieu à une correction des résultats de la section d'investissement de la partie ordonnateur du compte financier unique N-1 à reprendre au budget N (ligne 001) justifiée par la délibération.

La section d'investissement 2025 affichait un déficit d'investissement (D001) de - 1 714 008,37 € auquel nous devons ajouter le 4ème et dernier quart de l'apurement du compte 1069 pour 80 148,04 € soit un déficit total de 1 794 156,41 €.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget principal font apparaître les résultats suivants :

Le résultat d'investissement cumulé à reprendre au BP 2026 (ligne 001) est le suivant :

Excédent d'investissement 2025 : 1 042 877,41 €.

Soit un déficit d'investissement cumulé à reprendre au budget 2026 de 751 279,00 €.

Il est proposé de reprendre et d'affecter le solde du résultat de fonctionnement 2025 au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de constater et de reprendre par anticipation les résultats 2025 au budget primitif 2026 comme suit

5. BUDGET PRIMITIF 2026 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Louis CHOAIN

Le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année N ou avant le 30 avril de l'année N en cas d'année de renouvellement de l'assemblée délibérante.

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est également jointe afin de permettre aux citoyens d'appréhender les principaux enjeux et données financières de ce budget primitif.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 04 février 2026, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote du budget primitif 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

	Fonctionnement	Investissement
Budget principal VILLE	17 285 255,49 €	11 260 413,33 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité

Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE et Laurence CAUSIER-LEMIRE votent contre

Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Sébastien LERAT et François VANFLETEREN s'abstiennent.

D'ADOPTER le budget primitif 2026 tel que décrit dans les documents suivants : Note de présentation brève et synthétique, annexe n°1 « Maquette budgétaire M57 » et conformément aux équilibres suivants par section :

	Fonctionnement	Investissement
Budget principal VILLE	17 285 255,49 €	11 260 413,33 €

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- Avec reprise des résultats de l'exercice N-1

6. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT ACTUALISATION ET REVISION

Rapporteur : Louis CHOAIN

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durées jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Toutes les modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du conseil municipal.

Chaque année, un réajustement de la ventilation des crédits de paiement prévisionnels est effectué au moment du Budget Primitif en fonction de l'avancement effective des dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Claire PITETTE, Sébastien LERAT et François VANFLETEREN s'abstiennent

- **DE VALIDER** la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération 2304 Aménagement gare et ses abords.
- **DE VALIDER** la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de l'opération 2306 Patrimoine scolaire au titre de l'exercice 2025 et de la solder pour l'exercice 2026.

7. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Rapporteur : Louis CHOAIN

La Ville de Bernay doit adopter les taux de sa fiscalité directe locale en vue de leur notification aux services préfectoraux avant le 15 avril de l'année d'imposition concernée ou le 30 avril lors d'une année de renouvellement de l'assemblée délibérante.

La taxe d'habitation sur les résidences principales, devenue un impôt national, a définitivement disparu en 2023. La délibération du vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2026 porte sur 3 taxes : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Il est proposé ainsi au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition de la fiscalité directe locale au niveau suivant :

Désignation des taxes	Anciens taux	Nouveaux taux
Taxe d'habitation résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale - THRS	10,55 %	10,55 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	55,02 %	55,02 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	31,39 %	31,39 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN s'abstiennent

DE FIXER les taux d'imposition 2026 suivants :

Désignation des taxes	Anciens taux	Nouveaux taux
Taxe d'habitation résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale - THRS	10,55 %	10,55 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	55,02 %	55,02 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	31,39 %	31,39 %

8. MISE A JOUR DES PRIX DE LA BOUTIQUE DU MUSEE DE BERNAY

Rapporteur : Laurence BEATRIX

Depuis la saison dernière, le musée municipal a créé une boutique afin de permettre aux visiteurs de repartir avec un souvenir des collections permanentes et temporaires.

Conformément à la délibération n°32-2025 du conseil municipal du 26 Mars 2025, une série de produits dérivés ont ainsi été mis en vente :

- Cartes postales de petits et grands formats à 2€ et 1€
- Badges à 2€.
- Marque-page : 1€
- Stylo : 3€
- Mug : 9€
- Magnet : 3€
- Tote bag : 10€
- Bougie : 15€
- Bandeau pour les cheveux : 18€

Afin d'être à l'équilibre par rapport aux frais de production, il est proposé de modifier les prix des produits suivants :

- Magnet : 4€ l'unité au lieu de 3€

Par ailleurs, afin de poursuivre le développement de la boutique en 2026, il est proposé d'ajouter les produits artisanaux suivants, réalisés en céramique faite-main :

- Vide-poche : 16€ l'unité,
- Mini vase émaillé : 15€ l'unité,
- Petit vase émaillé : 20€ l'unité,

- Moyen vase émaillé : 28€ l'unité
- Porte-clef de carreaux décoré à la main : 10€ l'unité.

Il s'agit d'une collection unique de céramiques inspirés des œuvres de Marie-Thérèse Lanoa.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification des prix de la boutique et la fixation des prix correspondant aux nouveaux produits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les prix de la boutique du musée de Bernay

9. APPROBATION DE PROJET D'ACQUISITION D'UN MINIAMBULE

Rapporteur : Laurence BEATRIX

Dans le cadre du projet municipal « Culture pour tous », les services du Pôle Action Culturelle de la Ville développe des actions en direction des habitants. En effet, la politique culturelle municipale place l'habitant au cœur de son projet.

Objectifs :

- Proposer des temps de médiation culturelle au plus près des habitants
- Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs
- Faciliter les rencontres interculturelles dans les quartiers

Afin de permettre d'apporter la culture et notamment la lecture publique au plus près des habitants, la Ville souhaite acquérir un miniambule par la société Les-Zambules. Il s'agit d'une bibliothèque ambulante équipée, sous forme d'une remorque légère.

Cet outil de médiation permettra de déployer des actions « hors les murs » de la médiathèque/ludothèque et d'aller à la rencontre des publics qui ne pousseront pas spontanément les portes de nos structures.

Cette bibliothèque légère et surprenante se veut un nouvel outil contribuant à sortir le livre de l'espace parfois intimidant et sanctuarisé des lieux de culture pour le mettre en valeur dans l'espace public, lieu de cohabitation ouvert à tous et à l'usage de tous.

Une programmation sera réalisée pour déployer des animations sur les 2 quartiers Politique de la Ville QPV (Bourg Le comte et Stade) pour lesquels un soutien financier est apporté par l'IBTN et l'ANCT. Des actions seront également proposées en ville, notamment dans le cadre des temps forts de la culture mais également des programmations de la Ville.

Pour réaliser ce projet, une demande de subvention de l'Etat est sollicitée via la DGD (Dotation Générale de Décentralisation) pour l'acquisition de ladite structure mobile.

Plan de financement :

Coût global HT : 16 300€
Subvention DGD : 13 040€ (80%)
Ville de Bernay : 3 260€ (20%)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'APPROUVER le projet d'acquisition d'un miniambule et son plan de financement

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document s'y référant

10. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DU 16 JANVIER AU 15 FEVRIER 2026

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) énumère de manière limitative les attributions que le maire peut exercer par délégation du conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées.

Le compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ne donne pas lieu à une délibération de ce dernier.

Sont donc présentées les décisions prises dans le cadre des délégations.

DECISION N°04-2026 : portant validation de l'offre de la société Skinsoft pour la maintenance, l'hébergement et les sauvegardes du logiciel de gestion du musée

- De valider l'offre de la société Skinsoft pour la maintenance, l'hébergement et les sauvegardes du logiciel de gestion du musée pour un montant de 4 133,43 € HT.

DECISION N°05-2026 : portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Rislecyclette

- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Rislecyclette

DECISION N°08-2026 : portant validation du devis de la société EGP Elec pour l'éclairage LED du terrain de tennis couvert avenue de l'Europe

- De valider le devis de la société EGP Elec pour l'éclairage LED du terrain de tennis couvert avenue de l'Europe pour un montant de 9 500 € HT.

DECISION N°09-2026 : portant validation du devis de la société Concept Urbain pour l'achat de corbeilles de mobilier urbain

- De valider le devis de la société Concept Urbain pour l'achat de corbeilles de mobilier urbain pour un montant de 3 990 € HT.

DECISION N°162-2025 : portant validation d'une offre de la société SASU Gravi Frimpe pour le remplacement de dégaines du mur d'escalade

- De valider l'offre de la société SASU Gravi Frimpe pour le remplacement de dégaines du mur d'escalade un montant de 3 436,70 € HT.

DECISION N°10-2026 : portant validation de l'offre de la société Citeos pour les travaux de pose de bornes escamotables Place de l'ancien Hôtel Dieu

- De valider l'offre de la société Citeos pour les travaux de pose de bornes escamotables Place de l'ancien Hôtel Dieu pour un montant de 41 295,20 € HT

DECISION N°11-2026 : portant demande de subventions pour le Festival Côté Cour Côté Jardin – 20 ans

De solliciter :

- une subvention auprès de la Région Normandie
- une subvention auprès du Département de l'Eure

pour le projet culturel « Festival Côté Cour - Côté Jardin 20 ans » qui se déroulera du 10 au 14 juillet 2026.

Estimation du coût global de la manifestation TTC	104 970 €
Subvention Région Normandie	6000 €
Subvention Département de l'Eure	12 000 €
Fonds propres (Ville de Bernay)	86 970 €

DECISION N°12-2026 : portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Archeo 27

- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Archeo 27

DECISION N°13-2026 : portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Au gré des Ondes

- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Au gré des Ondes

DECISION N°14-2026 : portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Au passe-temps bernayen

- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Au passe-temps bernayen

DECISION N°15-2026 : portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Bernay bienvenue

- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Bernay bienvenue

DECISION N°16-2026 : portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Bernay Burkina Faso

- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Bernay Burkina Faso

DECISION N°17-2026 : portant validation du devis de François POUGHEOL pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration des vitraux des bâtiments de la Ville

- De valider le devis de François POUGHEOL pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration des vitraux des bâtiments de la Ville d'un montant de 18 000 € HT

DECISION N°20-2026 : portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Bleu Banane

- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Bleu banane

DECISION N°21-2026 : portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Cercle philatélique et toutes collections

- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Cercle philatélique et toutes collections

DECISION N°22-2026 : portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Chorale de la Charentonne

- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Chorale de la Charentonne

DECISION N°24-2026 : portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Collectif ubique

- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Collectif ubique

DECISION N°25-2026 : portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Comité de jumelage

- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Comité de jumelage

DECISION N°26-2026 : portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Déclic

- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Déclic

DECISION N°27-2026 : portant validation du devis de Tony Fanton pour la venue d'un carrousel pour l'ouverture de Bernay Scintille 2026

- De valider le devis de Tony Fanton pour la venue d'un carrousel pour l'ouverture de Bernay Scintille 2026 d'un montant de 4 800 € HT.

DECISION N°28-2026 : portant apport financier de co-production pour le projet culturel Année Européenne des normands 2027 avec la création théâtrale « Judith, es-tu là ? »

- D'apporter un soutien financier de co-production à hauteur de 6 000 € à la Compagnie d'Après pour le projet culturel Année européenne des normands 2027 avec la création théâtrale « Judith es-tu là ? »

DECISION N°30-2026 : portant validation du devis de la société 8^e art pyrotechnie pour la prestation du feu d'artifice du 14 juillet 2026

- De valider le devis de la société 8e art pyrotechnie pour la prestation du feu d'artifice du 14 juillet 2026 pour un montant de 6 000 € HT

Le Conseil Municipal prend acte des décisions présentées ci-dessus

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.